

Fiche d'action de projet n°1

Taille des haies, arbres et rénovation du bâti

1. Gestion des haies et des arbres

Cadre réglementaire

La taille et la plantation des haies et des arbres sont encadrées par le Code civil.

L'article 671 précise que tout arbre ou toute haie dépassant 2 mètres de hauteur doit être planté à une distance minimale de 2 mètres de la limite de propriété. En dessous de cette hauteur, une distance de 0,50 mètre est suffisante.

L'article 673, quant à lui, autorise un propriétaire à demander la coupe des branches qui dépassent sur sa propriété, bien qu'il ne puisse les couper lui-même sans accord préalable. En revanche, il peut couper les racines empiétant sur son terrain.

En bordure de voie publique ou de chemins agricoles, la taille des haies est rendue obligatoire avant le 31 mars, en raison de la réglementation liée à la protection des oiseaux, dont les périodes de nidification débutent au printemps. Ces tailles sont donc limitées entre octobre et février pour éviter de déranger la faune.

Objectif de gestion

L'objectif est de mettre en place une gestion raisonnée des haies et des arbres, afin de préserver leur rôle écologique essentiel. Ces éléments paysagers servent de refuges, de lieux de reproduction et de corridors de déplacement pour de nombreuses espèces.

À l'échelle nationale, la disparition annuelle de plus de 11 000 km de haies pose un défi environnemental majeur (*Afrac-Agroforesterie*). Il est donc urgent d'inverser cette tendance, notamment à l'échelle communale.

Actions déjà menées

Commune de **LALBENQUE**

Des démarches de préservation ont déjà été entreprises sur le territoire communal, notamment la plantation de haies à vocation écologique. Des observations ont également permis d'identifier la présence de chauves-souris dans l'église de Sainte-Croix de Paillas, ce qui justifie une attention particulière à la gestion des arbres et des bâtiments dans les zones sensibles.

Actions à engager

Il est prévu de poursuivre les plantations de haies dans les secteurs stratégiques afin de favoriser les continuités écologiques.

Une communication devra être mise en place pour inciter à une gestion différenciée des espaces verts et rappeler l'importance de ne pas tailler les haies pendant la période de reproduction des oiseaux.

Une sensibilisation spécifique sera menée auprès des habitants et des propriétaires fonciers, en particulier dans les zones de pelouses sèches et milieux humides, où la biodiversité est particulièrement fragile.

Enfin, des concertations seront engagées pour identifier les zones propices à la restauration ou à la création de corridors écologiques entre les différents milieux naturels du territoire.

2. Rénovation du bâti et biodiversité

Cadre réglementaire

Les travaux de rénovation sont encadrés par le Code de l'Urbanisme.

Une déclaration préalable est nécessaire pour toute modification visible de façade, remplacement de menuiseries ou ravalement, tandis qu'un permis de construire est requis pour les transformations structurelles ou les extensions importantes.

Lorsqu'un bâtiment est situé dans une zone protégée ou classée (notamment sous l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France), les travaux doivent respecter des prescriptions spécifiques de conservation.

Commune de **LALBENQUE**

À cela s'ajoute la réglementation environnementale : l'arrêté du 29 octobre 2009 interdit toute destruction volontaire ou involontaire d'oiseaux, de nids, ou d'œufs, ainsi que toute perturbation intentionnelle des espèces durant les périodes de reproduction et / ou d'hibernation.

Objectif de conservation

La rénovation du bâti doit s'accompagner d'une réflexion sur la biodiversité.

De nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux cavicoles ou les chauves-souris, utilisent les bâtiments anciens comme abris ou lieux de nidification. Or, les rénovations modernes réduisent drastiquement la disponibilité de ces cavités. L'objectif est donc de promouvoir des pratiques de rénovation qui conservent ou recréent ces habitats, afin de limiter l'impact de l'urbanisation sur la faune locale.

État des lieux et exemples concrets

Des travaux réalisés en 2024 dans le pigeonnier de Lalbenque ont conduit à la perturbation de l'Effraie des Clochers, qui y nichait chaque année.

Ce type d'impact illustre l'importance de prendre en compte la biodiversité avant toute intervention.

Par ailleurs, la présence de ces mêmes espèces a été signalée dans les combles de l'église Sainte-Croix de Paillas, où des travaux sont également envisagés.

Mesures à mettre en œuvre

Désormais, les travaux devront impérativement être programmés en dehors des périodes sensibles, soit entre octobre et février, afin de limiter les dérangements. En cas de présence avérée d'espèces protégées, une demande de dérogation devra être faite auprès de la DREAL et du CSRPN.

Par ailleurs, des actions concrètes d'adaptation sont proposées.

Commune de **LALBENQUE**

Sur certains bâtiments, il conviendra de remplacer les grillages bloquant l'accès aux combles par des dispositifs en bois laissant le passage aux chauves-souris.



Le grillage qui obturait cette meurtrière a été remplacé par ce dispositif en bois. L'écartement entre les barreaux laisse passer les chauves-souris et interdit l'accès aux pigeons. Il s'agit d'un aménagement simple et à moindre coût.

Pour l'église de Saint-Hilaire, il est proposé de découper le grillage existant sur une vingtaine de centimètres et d'y installer un nichoir spécifique à l'Effraie des clochers.



Figure 99 : Exemple d'un nichoir à Effraie installé dans le clocher de l'église de Couzou. Une simple ouverture et un nichoir permette à la chouette de retrouver un site de nidification potentiel (V.Laffaguet/LPO Occitanie)

Enfin, des campagnes d'inventaire et de suivi des populations de chauves-souris seront poursuivies afin de mieux connaître et protéger la faune du bâti.

Commune de **LALBENQUE**

Une communication spécifique sera également menée auprès des habitants, afin de les sensibiliser à l'importance de préserver les espèces locales et d'éviter l'introduction d'espèces exotiques dans les espaces privés.